

## APPEL À CONTRIBUTIONS POUR UNE INITIATIVE (sans analyse d'impact)

Le présent document a pour objet de donner des informations sur les travaux de la Commission au public et aux parties prenantes, pour que ces derniers puissent formuler des observations et participer efficacement aux consultations.

Nous invitons ces groupes à exprimer leur point de vue sur la manière dont la Commission envisage le problème et les solutions possibles, et à nous communiquer toute information pertinente en leur possession.

<b>INTITULE DE L'INITIATIVE</b>	Initiative européenne sur les pollinisateurs – révision
<b>DG CHEF DE FILE – UNITE RESPONSABLE</b>	ENV.D2 - Capital naturel et santé des écosystèmes AGRI.B2 - Durabilité environnementale SANTE.E4 - Pesticides et biocides
<b>TYPE PROBABLE D'INITIATIVE</b>	Communication
<b>CALENDRIER INDICATIF</b>	T3-2022
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<a href="https://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/pollinators/policy_en.htm">https://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/pollinators/policy_en.htm</a>

*Le présent document est publié à titre purement informatif. Il ne préjuge pas de la décision finale de la Commission quant à la poursuite de cette initiative ou à son contenu final. Tous les éléments de l'initiative décrits dans le présent document, y compris son calendrier, sont susceptibles d'être modifiés.*

### A. Contexte politique, définition du problème et vérification du respect du principe de subsidiarité

#### Contexte politique

En 2018, en réponse aux demandes du Parlement européen et du Conseil, la Commission a lancé l'[initiative européenne sur les pollinisateurs](#) afin de lutter contre le déclin des insectes pollinisateurs sauvages. Sur la base de cette initiative, la [stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030](#) a fixé l'engagement visant à enrayer le déclin des pollinisateurs d'ici à 2030. À la suite de la publication, en 2020, du [rapport spécial](#) de la Cour des comptes européenne sur les pollinisateurs, le [Parlement européen](#) et le [Conseil](#) ont appelé à un renforcement des mesures de l'UE pour lutter contre le déclin des pollinisateurs.

En 2021, la Commission a examiné l'initiative de l'UE sur les pollinisateurs et a publié un [rapport sur les progrès réalisés dans sa mise en œuvre](#). Le rapport a montré que, bien que l'initiative reste un outil efficace pour résoudre le problème au niveau de l'UE, d'importants défis subsistent en matière de lutte contre les causes du déclin des pollinisateurs, notamment en ce qui concerne la perte d'habitats dans les paysages agricoles et les effets des pesticides. Au nombre des défis qui subsistent figure la lutte contre les menaces qui pèsent sur les pollinisateurs et qui ne sont pas directement traitées par l'initiative, telles que le changement climatique et les polluants environnementaux autres que les pesticides. Le rapport plaidait explicitement pour la révision de l'initiative de l'UE sur les pollinisateurs.

#### Problème que l'initiative vise à résoudre

Durant ces dernières décennies, la présence et la diversité des insectes pollinisateurs sauvages ont considérablement diminué. Une espèce d'abeilles et de papillons sur trois voit sa population décliner, tandis qu'une sur dix est menacée d'extinction. Cette situation est très préoccupante car sans pollinisateurs tels que les abeilles sauvages, les syrphes, les papillons et les mites, de nombreuses cultures et espèces végétales sauvages déclineront et finiront par disparaître. Ces disparitions auraient de graves conséquences écologiques, sociales et économiques. On estime qu'environ 5 milliards d'euros de la production agricole annuelle de l'Union sont directement attribués aux insectes pollinisateurs, tandis qu'environ 80 % des plantes à fleurs sauvages sont

<p>tributaires des pollinisateurs.</p> <p>Les principales menaces pesant sur les insectes pollinisateurs sauvages sont le changement d'affectation des terres, l'agriculture intensive et l'utilisation de pesticides, la pollution de l'environnement, les espèces exotiques envahissantes et le changement climatique. En l'absence de mesures efficaces, le déclin des pollinisateurs devrait se poursuivre, ce qui augmentera les effets sur le terrain.</p>
<p><b>Base de l'action de l'Union (base juridique et analyse de la subsidiarité)</b></p>
<p><b>Base juridique</b></p>
<p>La base juridique de l'initiative est l'article 191 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),</p>
<p><b>Nécessité pratique d'une action de l'Union</b></p>
<p>L'initiative porte sur plusieurs domaines d'action pour lesquels une action commune de l'UE existe déjà: l'environnement, l'agriculture, les produits phytopharmaceutiques (pesticides), le développement urbain et régional durable, la recherche et l'innovation. Une action au niveau de l'UE assurera la cohérence entre ces efforts, renforcera les synergies et améliorera le rapport coût-efficacité, ainsi que la coopération et l'échange d'informations entre les États membres de l'UE. Cela contribuera à l'obtention de meilleurs résultats en ce qui concerne l'amélioration de l'état des espèces pollinisatrices, tout en utilisant moins de ressources que dans un scénario où chaque État membre travaille de manière isolée.</p>
<p><b>B. Objectif de l'initiative et moyens de l'atteindre</b></p>
<p>Cette nouvelle initiative s'appuie sur le cadre existant de l'initiative de l'UE sur les pollinisateurs et sur l'expérience acquise à la lumière de sa mise en œuvre. Elle vise à établir une approche efficace et intégrée à l'échelle de l'Union visant à enrayer le déclin des pollinisateurs sauvages en:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accroissant l'efficacité des politiques sectorielles destinées à atténuer les causes du déclin des pollinisateurs;</li> <li>• améliorant la coordination des efforts déployés par les parties prenantes et leur collaboration;</li> <li>• renforçant l'engagement du public et des entreprises;</li> <li>• comblant les lacunes dans les connaissances et en mettant en place un mécanisme de suivi solide à l'échelle de l'UE assorti d'indicateurs appropriés;</li> <li>• mettant en place des outils de soutien aux actions menées aux niveaux national, régional et local.</li> </ul>
<p><b>Incidences probables</b></p>
<p>En enrayant le déclin des pollinisateurs, l'initiative devrait contribuer à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• améliorer la sécurité alimentaire et soutenir une alimentation saine pour les personnes;</li> <li>• protéger les revenus des agriculteurs qui cultivent des cultures tributaires des pollinisateurs;</li> <li>• soutenir les entreprises tout au long des chaînes de biomasse tributaires des pollinisateurs;</li> <li>• contribuer au maintien de la structure et des fonctions des écosystèmes terrestres.</li> </ul> <p>L'initiative soutiendra les objectifs de développement durable des Nations unies n° 2 («faim zéro») et n° 15 («vie terrestre»).</p>
<p><b>Suivi futur</b></p>
<p>La Commission travaille actuellement, en étroite collaboration avec les États membres, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un <a href="#">système de surveillance des pollinisateurs à l'échelle de l'UE</a>. Dans le contexte d'un nouveau cadre de gouvernance pour la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, un groupe d'experts sur les pollinisateurs sera créé pour assister la Commission dans le suivi des mesures mises en œuvre et des résultats obtenus.</p>

<b>C. Amélioration de la réglementation</b>
<b>Analyse d'impact</b>
<p>La Commission n'estime pas qu'une analyse d'impact soit nécessaire dans le cadre de cette initiative. L'initiative s'appuiera sur le cadre d'action existant et sur son récent examen, l'objectif étant d'intensifier les efforts visant à enrayer le déclin des pollinisateurs d'ici à 2030. Des mesures concrètes de mise en œuvre mettront en place des outils et des mesures permettant de lutter contre les principaux facteurs à l'origine du déclin des pollinisateurs.</p>
<b>Stratégie de consultation</b>
<p>Parmi les activités de consultation prévues, on retrouve:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une <a href="#">consultation publique</a> de 12 semaines disponible dans les 24 langues officielles de l'UE;</li> <li>• la consultation d'experts dans le cadre d'ateliers thématiques;</li> <li>• la consultation des États membres par l'intermédiaire de groupes d'experts de la Commission.</li> </ul> <p>La Commission promouvra ses activités de consultations au moyen d'une <a href="#">page web consacrée à la consultation</a>, de réseaux de parties prenantes, des médias sociaux et des bulletins d'informations. Elle publiera les résultats sur la page web consacrée à la consultation. Elle publiera un rapport de synthèse factuel de la consultation publique au plus tard 8 semaines après sa clôture. Un résumé des résultats de la consultation sera publié après la clôture de l'ensemble des activités de consultation.</p>
<b>Raisons de la consultation</b>
<p>La consultation vise à recueillir les points de vue des parties prenantes sur la mise en œuvre des politiques existantes et à recueillir des contributions concernant la manière de mettre en œuvre les objectifs de l'initiative de l'UE sur les pollinisateurs et de respecter l'engagement d'enrayer le déclin des pollinisateurs d'ici à 2030, conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.</p>
<b>Public cible</b>
<p>Les activités de consultation s'adresseront aux acteurs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le grand public;</li> <li>• les organismes de recherche et les universités dans les domaines concernés (par exemple les pollinisateurs et la pollinisation, l'agronomie, l'écotoxicologie, l'écologie);</li> <li>• les ONG chargées de la protection de l'environnement;</li> <li>• les agriculteurs, sylviculteurs et autres gestionnaires de terres;</li> <li>• les apiculteurs;</li> <li>• les conseillers agricoles;</li> <li>• les experts du développement urbain et de l'aménagement du territoire;</li> <li>• les entreprises de l'agro-industrie et de l'industrie de l'agro-alimentaire et des boissons;</li> <li>• les autorités publiques et les organismes aux niveaux local, régional et national, en particulier ceux qui s'occupent de l'environnement, de l'agriculture, de la santé publique, du développement urbain et de l'aménagement du territoire.</li> </ul>